



CDI

Saison 2017-2018

CB77/1718/CDI/REGLEMENT_ICD/NGY

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX INTERCLUBS DE SEINE-ET-MARNE

—

RÈGLEMENT SAISON 2017/2018
(Adopté par le CA, le 13/09/2017)

Table des matières

Chapitre I : Généralités	3
Article 1 – Préambule	3
Article 2 – Responsabilité des présidents de club	3
Article 3 – Conditions de participation	3
Article 4 – Organisation	3
Chapitre II : Organisation générale	3
Article 5 – Inscription.....	3
Article 6 – Divisions et poules	4
Article 7 – Calendrier et Reports	4
Article 8 – Horaires.....	5
Article 9 – Composition d’une rencontre	5
Article 10 – Juge-Arbitres et Arbitres.....	5
Article 11 – Volants	6
Article 12 – Points	6
Article 13 – Feuilles de composition et feuille de rencontre	6
Article 14 – Communication des Résultats.....	7
Article 15 – Protocole	7
Chapitre III : Conditions de participation	7
Article 16 – Joueurs	7
Article 17 – Restrictions	8
Article 18 – Titulaire et Remplaçant	8
Article 19 – Licence.....	8
Article 20 – Classement des joueurs	8
Article 21 – Joueurs Mutés et joueurs étrangers	9
Chapitre IV : Composition et gestion des équipes	9
Article 22 – Composition des équipes.....	9
Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe.....	10
Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club	10
Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d’un même club.....	11
Chapitre V : Problèmes rencontrés	11
Article 26 – Retard.....	11
Article 27 – Forfait d’équipe.....	12
Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match	12
Article 29 – Forfait de joueur (blessure et abandon)	12
Article 30 – Interruption de rencontre.....	12
Article 31 – Reports de rencontre.....	13
Chapitre VI : Sanctions	13
Article 32 – Forfaits	13
Article 33 – Pénalités	14
Article 34 – Mise "hors compétition"	14
Chapitre VII : Classement – Changement de division	15
Article 35 – Classement	15
Article 36 – Changement de division	15
Article 37 – Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre	16
Chapitre VIII : Sanctions financières	16
Chapitre IX : Correspondance des journées de championnats	17
Chapitre X – Cas de clubs organisés en Entente	18
Annexe I – Joueurs étrangers	19

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

1.1 Le présent règlement s'applique aux Championnats Départementaux Mixte et Masculin, et doit être disponible et consultable sur le lieu des rencontres.

Pour tout point non précisé dans ce règlement, le [règlement du Championnat Régional Interclubs d'Ile-de-France](#) s'applique.

Article 2 – Responsabilité des présidents de club

2.1 Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe, de veiller à sa bonne compréhension, et de le rendre disponible sur le lieu d'accueil des rencontres.

2.2 Il est à la charge des capitaines de communiquer le présent règlement à chacun de leurs joueurs (ou représentants légaux).

Article 3 – Conditions de participation

3.1 La participation aux Championnats Départementaux Interclubs de Seine-et-Marne implique l'acceptation du présent règlement par les clubs, capitaines et joueurs (ou représentants légaux) et oblige tout club participant à être en règle tant avec la Fédération Française de Badminton (FFBaD) qu'avec la Ligue Île-de-France de Badminton (LIFB) et le Comité Badminton de Seine-et-Marne (CoBad77), notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10.

3.2 Seuls les clubs de Seine-et-Marne peuvent participer aux Championnats Départementaux Interclubs de Seine-et-Marne.

3.3 En cas de non-respect d'une règle, et sauf précision, les sanctions à appliquer sont celles de l'article 33 – Pénalités.

Article 4 – Organisation

4.1 La Commission Départementale Interclubs (CDI) prend en charge l'organisation de ces championnats. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les saisies des rencontres, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.

4.2 Toute réclamation concernant les résultats doit être faite sur la feuille de matchs à l'emplacement prévu à cet effet. La signature vaut constat du dépôt de ladite réclamation. Cette demande doit être transmise par mail à cdi@cobad77.fr accompagnée des feuilles de composition et de la feuille de rencontre.

4.3 Tout appel concernant une sanction confirmée conjointement par la CDI et le Juge-arbitre doit être adressé à la commission d'examen des réclamations et litiges de la LIFB conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

Chapitre II : Organisation générale

Article 5 – Inscription

5.1 Les droits d'inscription sont fixés à **70 Euros** par équipe Mixte pour la saison, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

5.2 Les droits d'inscription sont fixés à **50 Euros** par équipe Masculine pour la saison, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

5.3 Le formulaire d'inscription est à remplir électroniquement et à envoyer exclusivement par mail à cdi@cobad77.fr avec l'objet « Inscription Interclubs » suivi du nom du club, au plus tard le **30 septembre 2017** (date du mail faisant foi). Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception sera envoyé à l'expéditeur et aux adresses mails indiquées dans le formulaire d'inscription.

5.4 Le paiement de l'inscription, qui fera office de validation de l'inscription, se fera au plus tard le **2 octobre 2017**, (le cachet de la poste et/ou date de virement faisant foi) :

- soit par chèque libellé à l'ordre du « Comité Badminton 77 », et la mention au dos « ICD » suivi du nom du club, envoyé au siège du comité ;
- soit par virement bancaire avec en référence « ICD » suivi du nom du club.

		CAISSE D'ÉPARGNE		<i>Relevé d'Identité Caisse d'Épargne</i>		
		CE ILE DE FRANCE				
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.						
17515	90000	08219286007	14	CE ILE DE FRANCE		
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>		
IBAN						
FR76	1751	5900	0008	2192	8600	714
BIC						
C	E	P	A	F	R	P
P	7	5	1			
SAVIGNY LE TEMPLE 136 MAIL DE LA FONTAINE RONDE 77176 SAVIGNY LE TEMPLE TEL : 01.72.62.69.06			<i>Intitulé du compte</i> COMITE DEPARTEMENTAL BADMINTON MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS 12 B RUE DU PRESIDENT DESPATYS CASE POSTALE 7630 77007 MELUN CEDEX			

Passé ce délai, les éventuelles inscriptions non réglées seront annulées. Un reçu sera envoyé par mail à tous les clubs, pour justifier l'inscription dans leur comptabilité.

Article 6 – Divisions et poules

6.1 Le championnat Mixte comporte 4 divisions au plus. La division 1 est composée de 2 poules de 6 équipes. La division 2 est composée de 2 poules de 8 équipes. Le nombre de poules des divisions 3 et 4 dépendra du nombre d'équipes inscrites. Ces poules seront composées de 6, 7 ou 8 équipes.

6.2 Le championnat Masculin comporte 2 divisions. La division 1 est composée de 2 poules. Le nombre de poule de la division 2 dépendra du nombre d'équipes inscrites. Ces poules seront composées de 6, 7 ou 8 équipes.

6.3 Dans la mesure du possible, les équipes seront réparties dans les poules de manière géographique. En Division 1 Mixte, 2 équipes d'un même club seront séparées dans chacune des poules.

Article 7 – Calendrier et Reports

7.1 Le calendrier adressé aux clubs en début de saison devra être rigoureusement respecté. Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de la poule, et l'accord de ce dernier (voir article 31 et chapitre IX).

Article 8 – Horaires

8.1 Les horaires de réception autorisés commencent à partir de **19h45** du lundi au vendredi. Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins 2 heures 30 **de jeu** s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins 2 heures **de jeu** est suffisant.

8.2 Un club ne disposant pas de créneau défini par l'article 8.1 pourra inscrire une équipe dans un des championnats départementaux. Les rencontres devant être jouées à domicile seront jouées chez l'adversaire. L'équipe sera cependant considérée comme équipe hôte lors de ces rencontres.

8.3 Concernant **les** journées **finales**, les horaires de réception autorisés le week-end (ouverture du gymnase) doivent être compris entre 13h00 et 23h00 le samedi et entre 8h00 et 19h00 le dimanche.

Article 9 – Composition d'une rencontre

9.1 Pour le championnat Mixte, les rencontres se dérouleront sur 7 matchs :

- 3 simples homme
- 1 simple dame
- 1 double homme
- 1 double dame
- 1 double mixte

9.2 Pour le championnat Masculin, les rencontres se dérouleront sur 5 matchs :

- 3 simples homme
- 2 doubles homme

9.3 L'ordre des matchs d'une rencontre sera décidé d'un commun accord entre les deux capitaines, faisant en sorte d'optimiser la rencontre et de respecter les temps de repos. En cas de désaccord, la rencontre se déroulera selon l'ordre de la feuille de matchs (l'ordre des articles 9.1 **et** 9.2).

L'ordre des matchs pourra être modifié au fur et à mesure de la rencontre, toujours d'un commun accord entre les deux capitaines.

Article 10 – Juge-Arbitres et Arbitres

10.1 Les championnats départementaux Interclubs sont placés sous le contrôle d'un Juge-Arbitre nommé par la CDI.

10.2 Sur chaque rencontre, la CDI pourra nommer un Juge-Arbitre adjoint. Sans nomination, les 2 capitaines d'équipe sont considérés conjointement comme Juges-Arbitres adjoints. Ils doivent veiller au respect des Règles Officielles du Badminton, ainsi que des règlements et codes de conduite en vigueur (disponibles sur le site de la FFBaD). En cas de doute sur l'identité et/ou la nationalité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier (voir annexe I, concernant la vérification de la nationalité). Chaque capitaine vérifiera également la présence des joueurs adverses, lors du dépôt des feuilles de composition.

10.3 Les matchs sont auto-arbitrés. Tout joueur peut faire appel à tout moment au juge-arbitre adjoint (**voir article 10.2**), qui désignera si possible un arbitre (ou faisant office).

10.4 Lors des Play-off de Division 1 Mixte, chaque équipe jouant pour la montée en Régional devra présenter au moins 1 arbitre (minimum **« Ligue Accrédité »**) afin que tous les matchs puissent être arbitrés (dans l'hypothèse où une rencontre se déroule sur plus de 2 terrains, au moins 4 matchs sur 7 devront être arbitrés).

Chaque arbitre devra :

- être licencié au plus tard le dimanche qui précède la date de la rencontre,
- être déclaré sur la feuille de composition,
- arbitrer (en tenue officielle) au minimum 2 matchs de la rencontre (sauf plusieurs arbitres pour une même équipe),
- ne pas être joueur, entraîneur ou conseiller d'équipe, le jour de la rencontre qu'il arbitre (même pour une autre équipe).

Article 11 – Volants

11.1 Les volants officiels (classement « standard » minimum) de ces championnats sont fournis par les clubs. Ces derniers doivent avoir une réserve suffisante de volants pour jouer les rencontres.

11.2 Durant la phase « Aller/Retour », les volants sont fournis par les équipes hôtes.

11.3 Durant les Play-off et les barrages, les volants sont fournis par chaque équipe de manière équitable.

11.4 Dans chaque discipline disputée, tous les joueurs classés à partir du niveau Départemental et au-dessus doivent jouer avec des volants en plumes (naturelles).

Lorsqu'un match oppose un joueur d'un classement (voir article 20.3) inférieur au niveau Départemental à un joueur d'un niveau Départemental et au-dessus, le match se joue en volants plumes.

11.5 Un match débuté en volant en plastique se joue intégralement en volant en plastique. Un match débuté en volant en plumes se joue intégralement en volant en plumes.

11.6 Le temps dit « d'échauffement » qui précède immédiatement un match doit se dérouler avec les mêmes volants que ceux du match.

Article 12 – Points

12.1 Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- 4 points pour une victoire
- 2 points pour un nul
- 0 point pour une défaite
- -2 points pour une défaite par forfait ou pour une pénalité

12.2 En championnat Mixte, hors cas de forfait d'équipe ou de changement de score issu d'une sanction infligée par la CDI, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 7-0
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-4

12.3 En championnat Masculin, hors cas de forfait d'équipe ou de changement de score issu d'une sanction infligée par la CDI, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 5-0
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 2-3

12.4 Les points bonus peuvent être attribués même si une des équipes est incomplète (voir article 28).

Article 13 – Feuilles de composition et feuille de rencontre

13.1 Les feuilles de composition de chaque équipe doivent être remplies **obligatoirement avant le début de la rencontre** (elle peut être remplie après l'arrivée dans le gymnase). Chacun des capitaines y aura inscrit ses joueurs et joueuses **présents** (remplaçants éventuels compris), ainsi que la composition qui devra être respectée sur la feuille de rencontre. Pour les Play-off de montée de Division 1 Mixte, doit également y être inscrit l'arbitre.

Les feuilles de composition doivent être déposées au plus tard 30 minutes après l'heure de convocation après suppression des éventuels joueurs non encore présents et correction de la composition des matchs impactés (voir article 26). Les feuilles de composition ne doivent pas être complétées ou modifiées après ce dépôt. Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de composition de l'équipe adverse avant de déposer sa propre feuille de composition.

13.2 La feuille de rencontre doit être remplie **par le capitaine hôte**, uniquement d'après les informations présentes sur les feuilles de composition (sauf forfait durant la rencontre de joueur présent, voir article 29). Doit également y figurer le championnat concerné, **la division et la poule, le jour et le lieu de la rencontre, l'heure de convocation des équipes, et les heures de dépôt des feuilles de composition.**

La feuille de rencontre peut être saisie informatiquement tout au long de la rencontre.

En fin de rencontre, les deux capitaines doivent vérifier l'exactitude des informations, puis signer la feuille de rencontre. **Le capitaine visiteur pourra alors soit photographier la feuille de rencontre, soit faire une copie qu'il fera signer au capitaine hôte.**

13.3 Tout manquement aux articles 13.1 et 13.2 pourra entraîner une sanction financière (voir chapitre VIII).

Article 14 – Communication des Résultats

14.1 **L'original** de la feuille de rencontre signé par les deux capitaines **et les feuilles de composition** doivent être conservés par le capitaine hôte durant un an. **Ils** pourront être demandés par la CDI à tout moment.

14.2 La saisie des résultats sur le site Badnet doit être effectuée dans les 48 heures qui suivent la rencontre, **par le capitaine hôte (mais le capitaine visiteur peut s'en charger s'il le souhaite).** **La bonne prise en compte de la saisie dans Badnet devra être vérifiée par le capitaine qui l'aura faite.**

14.3 La validation des résultats sur le site Badnet doit être effectuée dans les 72 heures qui suivent la saisie des résultats, **par l'autre capitaine.** **La bonne prise en compte de la validation ou correction devra être vérifiée.** **En cas de correction, le capitaine ayant effectué la première saisie devra valider la correction.**

14.4 **A défaut de validation dans les temps, les résultats seront considérés comme validés.**

14.5 Tout manquement aux articles 14.1 à 14.3 pourra entraîner une sanction financière (voir chapitre VIII).

14.6 **L'intégration des résultats dans la base fédérale Poona doit être faite par les responsables Interclubs dans un délai maximum de 21 jours (conformément au règlement fédéral concernant l'intégration des résultats).**

Article 15 – Protocole

15.1 Pour toutes les rencontres de la saison, il serait souhaitable que tous les joueurs d'une même équipe portent le même maillot mentionnant le club d'appartenance, et respectant le règlement fédéral des Tenues et Publicités.

Chapitre III : Conditions de participation

Article 16 – Joueurs

16.1 Conformément au RGC, tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle (être licencié, être autorisé à jouer, ...) au plus tard la veille de ladite journée, c'est-à-dire **le dimanche qui précède la date originelle de la rencontre** (voir chapitre IX).

Article 17 – Restrictions

17.1 Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre d'un Championnat Interclubs (National, Régional ou Départemental) ne pourra participer en faveur d'un autre club à une rencontre des Championnats Départementaux Interclubs de Seine-et-Marne au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

Un joueur ayant disputé 3 rencontres (et plus) pour une même équipe de Championnat National ou Régional Interclubs ne peut plus être aligné dans une équipe de Championnat Départemental Interclubs.

17.2 Tout joueur ayant fait l'objet d'un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique du badminton, ou du sport en général, ne pourra participer aux Championnats Départementaux Interclubs durant toute la période couverte par le certificat sous peine de voir ses matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).

Article 18 – Titulaire et Remplaçant

18.1 On entend par « titulaire » un joueur (ou joueuse) qui a participé à 5 rencontres (et plus) avec une même équipe de son club en championnat départemental, ou qui a participé à 3 rencontres (et plus) avec une même équipe de son club en Championnat Régional ou National Interclubs.

18.2 On entend par « remplaçant » un joueur (ou joueuse) qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de composition. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'Article 29, sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur (ou joueuse) à remplacer, et qu'il respecte le Chapitre IV.

Article 19 – Licence

19.1 Les championnats Mixte et Masculin sont des compétitions « Sénior », cependant elles sont ouvertes aux minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence « joueur ». Les autres catégories ne sont pas autorisées à y participer.

19.2 Un joueur ou joueuse mineur reste sous l'entière responsabilité de son représentant légal. Ni la CDI, ni le CoBad77, ne pourront être tenus pour responsable en cas d'incident ou accident impliquant un joueur ou joueuse mineur.

19.3 Un joueur non licencié, incorrectement licencié ou suspendu ne pourra participer à ces championnats sous peine de voir ses matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).

19.4 Si ce joueur a disputé plusieurs rencontres, tous les matchs disputés seront sanctionnés (RGC).

19.5 Le club du joueur non licencié ou suspendu pourra recevoir une sanction financière (voir chapitre VIII).

Article 20 – Classement des joueurs

20.1 Aucune limite de classement de joueur n'est fixée pour le championnat Mixte.

20.2 Pour le championnat Masculin, seuls les joueurs classés « Départemental », « Promotion » ou non-classés toutes disciplines confondues, sont autorisés à jouer (un joueur R6/D8/D8 ne peut pas participer).

20.3 Le classement (par niveaux et séries) de chaque joueur et les CPPH sont définis par la base fédérale « Poona ». Ils sont figés au 1^{er} novembre 2017 pour les rencontres aller, puis mis à jour au 1^{er} janvier 2018 pour les rencontres retour (et play-off de D1), et enfin une nouvelle fois mis à jour au 1^{er} mai 2018 pour les éventuelles journées finales. Pour un joueur licencié après le 1^{er} novembre 2017, cette règle s'applique aussi.

20.4 Le barème suivant est appliqué chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ou la valeur d'un double :

Classement	WO	NC	P12	P11	P10	D9	D8	D7	R6	R5	R4	N3	N2	N1
Valeur	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

Exemple: un double R6-R6 est plus fort qu'un double R5-D8 (14/2 > 13/2)

Article 21 – Joueurs Mutés et joueurs étrangers

21.1 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- Plus de 2 joueurs mutés (hors club nouvellement affilié),
- Plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 (voir annexe I).

Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente, est considéré comme muté.

21.2 Si une équipe (hors club nouvellement affilié) aligne trop de joueurs mutés lors d'une rencontre, sera (seront) considéré(s) comme « de trop » le(s) joueur(s) ayant le(s) meilleur(s) CPPH (voir article 20.3) toutes disciplines confondues. A CPPH égale sera (seront) considéré(s) comme « de trop » le(s) joueur(s) le(s) plus jeune(s). Le(s) joueur(s) muté(s) « de trop » verra (verront) tous ses (leurs) matchs de cette rencontre perdus par forfait (voir article 32).

21.3 Si une équipe aligne trop de joueurs étranger de catégorie 3 lors d'une rencontre, sera (seront) considéré(s) comme « de trop » le(s) joueur(s) ayant le(s) meilleur(s) CPPH (voir article 20.3) toutes disciplines confondues. A CPPH égale sera (seront) considéré(s) comme « de trop » le(s) joueur(s) le(s) plus jeune(s). Le(s) joueur(s) étranger(s) de catégorie 3 « de trop » verra (verront) tous ses (leurs) matchs de cette rencontre perdus par forfait (voir article 32).

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 22 – Composition des équipes

22.1 Une équipe Mixte complète doit compter au minimum 3 joueurs et 2 joueuses. Une équipe Masculine complète doit compter au minimum 4 joueurs.

22.2 Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à plus de 1 simple. Un joueur ayant disputé plus de 2 matchs et/ou plus de 1 simple verra tous ses matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).

22.3 Lors d'une rencontre de championnat Masculin, un seul joueur pourra participer aux 2 doubles hommes. Son partenaire devra être différent. Une paire identique ayant disputée les 2 doubles verra ses 2 matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).

22.4 Pour participer aux play-offs de Division 1 Mixte, et aux éventuels barrages et play-offs des autres divisions et championnats départementaux, chaque joueur et joueuse doit répondre aux exigences du chapitre III sans toutefois avoir (toutes divisions confondues) :

- joué 5 rencontres (ou plus) de Nationale et/ou Régionale,
- joué majoritairement avec une autre équipe hiérarchiquement supérieure à l'équipe concernée,
- joué moins de 3 rencontres en Interclubs Départemental.

22.5 Les règles de composition et gestion des équipes lors des barrages entre le Championnat Départemental Interclubs (Mixte) et le Championnats Régional Interclubs sont celles du règlement du Championnat Régional Interclubs.

Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe

23.1 Les joueurs de simple doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement par niveau et séries fixé selon l'article 20.3, ceci devant ressortir sur les feuilles de rencontre et sur les feuilles de **composition**. **Tous** les joueurs placés en mauvaise position verront leurs matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).

Exemple :

Si le SH2 à un meilleur classement que le SH1, ce sont **les deux joueurs** qui sont en mauvaise position.

23.2 En championnat Masculin, la paire jouant le premier double homme devra avoir une valeur moyenne supérieure ou égale à la paire jouant le second double (voir article **20.4**). **Toutes** les paires placées en mauvaise position verront leurs matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).

23.3 A valeur de classement égale, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

24.1 Pour une même journée de championnat, un joueur (joueuse) peut jouer indifféremment dans l'une quelconque des équipes de son club, à condition de respecter l'Article 25.

24.2 Les championnats Mixte **et** Masculin sont indépendants **hiérarchiquement** **pour le calcul des valeurs d'équipe**.

24.3 Dans chaque catégorie de championnat (Mixte **et** Masculin), et à chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure (équipes nationales et régionales comprises) devra avoir une valeur moyenne **supérieure** (ou égale) que toute équipe inférieure.

La valeur moyenne d'une équipe s'apprécie selon le barème de l'Article **20.4**, en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées (les 4 joueurs les mieux classés pour le championnat Masculin), divisé par 5 (ou par 4 pour les équipes du championnat Masculin).

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (ou joueuse) est le classement **(fixé selon l'article 20.3)** de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e), même s'il (elle) joue dans une ou plusieurs autres disciplines.

Dans le cas d'une équipe incomplète, le(s) joueur(s) manquant pour atteindre le nombre minimum (voir article 22.1) aura (auront) pour valeur "0".

- Exemple 1 :

Une équipe Mixte est constituée de 7 joueurs :

Garçon 1 : R4/R6/R6	Fille 1 : D9/D8/D7
Garçon 2 : D9/D7/D8	Fille 2 : P10/P10/P10
Garçon 3 : D9/D9/D8	Fille 3 : P12/P12/P12
Garçon 4 : P10/D9/P10	

La meilleure moyenne des 3 meilleurs garçons, et des 2 meilleures filles (minimum pour former une équipe Mixte) est à prendre en compte :

Garçon 1, Garçon 2 et Garçon 3 : $R4+D7+D8 = 9+6+5 = 20$

Fille 1 et Fille 2 : $D7+P10 = 6+3 = 10$

L'équipe a donc une valeur moyenne de $30/5 = 6$

- Exemple 2 :

Une équipe Masculine est constituée de 5 joueurs :

Garçon 1 : D8/D7/D8
Garçon 2 : D7/D9/D9
Garçon 3 : P10/D8/D8
Garçon 4 : P11/P12/P12
Garçon 5 : NC/NC/NC

La meilleure moyenne des 4 meilleurs garçons (minimum pour former une équipe Masculine) est à prendre en compte :

Garçon 1, Garçon 2, Garçon 3 et Garçon 4 : $D7+D7+D8+P11 = 6+6+5+2 = 19$

L'équipe a donc une valeur moyenne de $19/4 = 4,75$

En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte est celle de la précédente journée de championnat.

24.4 En cas de non-respect de l'Article 24.3, l'équipe hiérarchiquement inférieure aura rencontre perdue par pénalité (voir article 33), sauf si celle-ci est exempte dans quel cas c'est l'équipe hiérarchiquement supérieure qui aura rencontre perdue par pénalité.

Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club (Nationales et Régionales comprises)

25.1 On entend par « descente » le transfert d'un joueur d'une équipe hiérarchiquement supérieure vers une équipe hiérarchiquement inférieure, **mais également** le transfert d'un joueur **d'une équipe Mixte vers une équipe Masculine**.

25.2 On entend par « montée » le transfert d'un joueur d'une équipe hiérarchiquement inférieure vers une équipe hiérarchiquement supérieure, **mais également** le transfert d'un joueur **d'une équipe Masculine vers une équipe Mixte**.

25.3 Un joueur ou une joueuse ne peut pas jouer dans 2 équipes (tous championnats confondus, y compris National et Régional) pour la même journée de championnat (voir chapitre IX). En cas de non-respect de cet Article, l'équipe hiérarchiquement inférieure verra le(s) match(s) disputé(s) par ce joueur ou cette joueuse perdu(s) par forfait (voir article 32).

25.4 Le nombre de « descente » par rapport à une journée précédente, n'est pas limité (sauf dans le cas de l'article 25.6). Cependant, un(e) titulaire (voir article 18.1) ne peut plus faire de « descente » vis-à-vis de l'équipe où il (elle) est titulaire.

Chaque « descente » sera mentionnée par le capitaine sur la feuille de composition.

25.5 Le nombre de « montées » n'est pas limité (sauf dans le cas de l'article 25.6).

25.6 En cas de semaine (lundi à dimanche) sans rencontre pour une équipe (voir chapitre IX), on considère que la composition de cette équipe est celle de la dernière journée de championnat disputée par cette équipe (sauf si l'équipe est exempt de rencontre lors de sa première journée). Toutefois, une seule « montée » d'un membre de cette équipe sera possible, mais aucune « descente » ne sera possible (sauf demande exceptionnelle par mail (à cdi@cobad77.fr) pour un (ou des) joueur(s) « monté(s) » lors de la journée précédente, et après autorisation de la CDI).

25.7 Il en est de même pour une équipe déclarant forfait. Cependant, s'il s'agit de l'équipe la plus basse du club, les « montées » en équipe supérieure ne seront pas limitées.

25.8 Si un échange de joueur(s) non autorisé est constaté, seule l'équipe qui utilise le(s) joueur(s) sera pénalisée (voir article 32).

Chapitre V : Problèmes rencontrés

Article 26 – Retard

26.1 Pour les rencontres départementales, un retard allant jusqu'à 30 minutes par rapport à l'horaire de convocation indiqué sur le calendrier peut être toléré au club pour présenter son équipe.

26.2 Au-delà de 30 minutes de retard, une équipe absente sera déclarée forfait (voir articles 27 et 32.3). Une équipe incomplète sera autorisée à jouer (voir article 28). Un joueur ou une joueuse, arrivant après le dépôt de la feuille de composition de leur équipe, n'est pas autorisé(e) à jouer sous peine de voir ses matchs déclarés perdus par forfait (voir article 32).

26.3 Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé à la CDI (par mail à cdi@cobad77.fr) ainsi qu'à tous les clubs à recevoir.

Pour toute rencontre commencée, et ce malgré un retard, l'Article 30 s'applique. C'est pourquoi une équipe accusant un retard pourra voir son échauffement réduit d'autant afin d'éviter une interruption de rencontre.

Article 27 – Forfait d'équipe

27.1 Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit remplir sa feuille de composition et la feuille de rencontre, et les adresser par mail à cdi@cobad77.fr ainsi qu'au capitaine adverse concerné.

27.2 En cas de forfait d'une équipe hôte sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe hôte devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique du CoBad77 (soit 0,308 Euro du km) et ce sur la base de 2 véhicules maximum.

Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match

28.1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre, est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné. Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs (en simple homme, un forfait se fait sur le troisième simple).

28.2 En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

28.3 Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète. Une dérogation à ce point est acceptée 2 fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par pénalité.

28.4 De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées forfaits pour leur rencontre. Une dérogation à ce dernier point est acceptée une seule fois pour toute la saison.

Article 29 – Forfait de joueur (blessure et abandon)

29.1 Lors d'une rencontre, si un joueur présent déclare forfait (blessure ou cas de force majeure), on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite **du juge-arbitre adjoint (voir article 10.2)** qui décide s'il peut jouer son second match s'il était prévu. La pénalité ne sera alors pas appliquée sur ce second match.

Si la pénalité est appliquée, elle est celle des forfaits de match (voir article 32.1)

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant (voir article 18.2) si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre.

Si le joueur n'est pas remplacé, un justificatif devra impérativement être envoyé par mail à cdi@cobad77.fr dans les 8 jours, sous peine de pénalité. En cas de doute sur l'authenticité du scan, un envoi par courrier postal de l'original pourra être exigé.

Article 30 – Interruption de rencontre

30.1 Si une rencontre ne se termine pas (moins de 7 matchs joués en Mixte **et** 5 en Masculin), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de composition et la feuille de rencontre au responsable de la poule pour lui préciser la cause de cet arrêt.

30.2 Si l'interruption est due à :

- la fermeture ou l'évacuation du gymnase ;
- une coupure électrique.

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable de la poule.

30.3 Si l'interruption est due au départ prématuré et total d'une équipe, l'équipe restante gagnera la rencontre par pénalité (voir article 33)

Article 31 – Reports de rencontre

31.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable de la poule.

31.2 Les seuls motifs de report acceptés seront :

- intempéries (dès le niveau d'alerte « orange ») ;
- convocation fédérale, régionale ou départementale d'au moins 2 membres de l'équipe ;
- club organisateur d'un tournoi (ou d'un évènement officiel, déclaré et autorisé) le jour ou le lendemain de la rencontre ;
- plusieurs rencontres prévues dans un même gymnase entraînant moins de 2 terrains disponibles par rencontre (une des rencontres peut être reportée) ;
- créneau retiré par la Mairie ;
- grève ou forte perturbation des transports publics ;
- température dans le gymnase inférieur à 10°C.

Tout justificatif devra être envoyé par mail au responsable de la poule concernée avant la date initialement prévue pour la rencontre (les justificatifs d'une grève ou forte perturbation des transports publique sont à envoyés par mail dans les 48 heures qui suivent la date initialement prévue pour la rencontre).

31.3 Dans tous les cas, la rencontre sera reportée à la première semaine réservée aux reports disponible (voir chapitre IX). Le cas échéant, les deux capitaines pourront se mettre d'accord sur une date différente qu'ils proposeront au responsable de la poule qui, pour le bon déroulement du championnat et l'équité entre toutes les équipes du championnat, acceptera ou non cette nouvelle date.

31.4 En cas de report de rencontre non justifié, non demandé ou non autorisé, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité (voir article 33).

31.5 En cas de report de rencontre, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des conditions de participation des joueurs (Chapitre III) et le respect de la composition et gestion des équipes (Chapitre IV), sauf en cas de suspension où c'est la date initiale et la date de report éventuel qui sont prises en compte.

Chapitre VI : Sanctions

Article 32 – Forfaits

32.1 Une équipe déclarant un (ou plusieurs) match forfait le jour de la rencontre, **ou suite d'une sanction infligée par la CDI**, concède une pénalité de 1 point par match forfait, dans la rencontre, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné, 2 sets à 0, 42 points à 0.

32.2 Toute équipe ne respectant pas l'un des Articles 17, 18, **19**, 20, 21, 22, 23, **25** **et 29** du présent règlement aura match déclaré perdu par forfait à postériori :

- Si le match est gagné, il est alors déclaré perdu par WO et remonté comme tel dans Poona. Le score de la rencontre est modifié en conséquence.
- Si le match est perdu, le score reste inchangé **mais** l'équipe concède **bien la** pénalité de 1 point **prévue** par match forfait.

32.3 Forfait d'équipe ou administratif :

- une équipe forfait une première fois perd la rencontre par pénalité (voir article 33) et devra s'acquitter d'une amende de 25 Euros.
- une équipe forfait une seconde fois perd la rencontre par pénalité, devra s'acquitter d'une amende de 100 Euros et se verra mise « hors compétition » (voir article 34).

Article 33 – Pénalités

33.1 En championnat Mixte, une équipe supportant une pénalité perd sa rencontre par 0 match à 7, 0 set à 14 et 0 point à 294. En championnat Masculin, une équipe supportant une pénalité perd sa rencontre par 0 match à 5, 0 set à 10 et 0 point à 210.

Dans tous les cas, elle écoperera de 2 points de pénalité au classement du championnat.

33.2 Si les 2 équipes d'une même rencontre perdent la rencontre par pénalité, le score sera de 0 match à 0 et de 0 set à 0, et elles écoperont de 2 points de pénalité au classement du championnat. Il en est de même pour une rencontre non jouée.

33.3 Toute équipe ne respectant pas l'un des articles 16, 24, 26, 28 et 30 du présent règlement aura rencontre perdue par pénalité. Par contre les résultats réels des matchs seront tout de même pris en compte pour le CPPH.

33.4 Toute équipe ayant été pénalisée par tapis vert et prévenue par le responsable de sa poule une première fois, sera déclarée « forfait administratif » si elle reproduit la même erreur à nouveau. Ce forfait amènera à la mise hors-compétition à la deuxième fois (voir articles 32.2, 32.3, 33.1 et 34).

Article 34 – Mise "hors compétition"

34.1 Une équipe ayant perdu 2 rencontres par forfait (forfait d'équipe pour rencontre non disputée ou retard de plus de 30 minutes), ou ayant été convaincue de tricherie (ex: fausse feuille de matchs, ...) sera déclarée "forfait général" et mise "hors compétition", de plus elle paiera une amende de 100 Euros.

Toutes les équipes hiérarchiquement inférieures du club seront également mises "hors compétition" mais sans amende de 100 Euros.

34.2 Les amendes précédant la déclaration de la mise "hors compétition" restent dues par l'équipe qui les a contractées.

34.3 Si une équipe est mise "hors compétition" avant la fin des matchs ALLER, tous les résultats de cette équipe sont annulés.

34.4 Si une équipe est mise "hors compétition" pendant les matchs RETOUR, les points acquis sur le terrain sont maintenus et les rencontres restant à jouer sont déclarées perdues par pénalité.

34.5 Les équipes mises "hors compétition" descendent toutes d'une division la saison suivante, la dernière disparaît sauf lorsqu'il s'agit de la seule équipe du club, pour laquelle un sursis d'une année est accordé.

34.6 Cet Article s'applique également pour les équipes ayant déclaré "forfait général" spontanément.

Chapitre VII : Classement – Changement de division

Article 35 – Classement

35.1 Pour chaque équipe, sont comptabilisés, sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence et le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

35.2 Le classement se fait sur le nombre de points obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, durant la phase de poule, dans sa poule ou dans sa division.

35.3 En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, la ou les équipes les mieux classées seront celles ayant le moins de défaites par forfait ou par pénalité.

35.4 S'il y a égalité, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs, le nombre de sets puis le nombre de points de matchs sur l'ensemble des rencontres. Si une égalité persiste entre 2 équipes, elles seront départagées selon les mêmes critères mais uniquement en tenant compte des rencontres les ayant opposées. Si une égalité persiste, les équipes seront départagées par tirage au sort.

35.5 Dans le cas de la Division 1 Mixte, la phase de poule sera suivie d'une phase de Play-off sur 2 journées (correspondant aux journées 14 et 15 dans le Chapitre IX) permettant d'établir un classement de 1 à 12.

Match	1 ^{ère} journée de Play-off		
1	1 ^{er} poule A	vs.	1 ^{er} poule B
2	2 ^{ème} poule A	vs.	2 ^{ème} Poule B
3	3 ^{ème} Poule A	vs.	3 ^{ème} Poule B
4	4 ^{ème} Poule A	vs.	4 ^{ème} Poule B
5	5 ^{ème} Poule A	vs.	5 ^{ème} Poule B
6	6 ^{ème} Poule A	vs.	6 ^{ème} Poule B

2 ^{nde} journée de Play-off		
Vainqueur match 1 : exempt		
perdant match 1	vs.	vainqueur match 2
perdant match 2	vs.	vainqueur match 3
perdant match 3	vs.	vainqueur match 4
perdant match 4	vs.	vainqueur match 5
perdant match 5	vs.	vainqueur match 6
Perdant match 6 : exempt		

Pour la 1^{ère} journée de Play-off, c'est l'équipe ayant obtenu le plus de point en phase de poule qui aura la priorité pour recevoir. En cas d'égalité, les 2 équipes seront départagées selon les critères de l'article 35.3, puis de l'article 35.4 si nécessaire.

Pour la 2^{nde} journée de Play-off, c'est l'équipe ayant perdu sa rencontre lors de la 1^{ère} journée de Play-off qui aura la priorité pour recevoir.

Article 36 – Changement de division

36.1 Les équipes terminant à la première place de leur poule sont automatiquement promues en division supérieure.

Les équipes classées à la dernière place de leur poule de championnat (le dernier à l'issu des play-offs de Division 1 Mixte) sont automatiquement reléguées en division inférieure

36.2 Pour la Division 1 Mixte, le second à l'issu des play-offs sera amené à disputer les barrages pour monter en Régionale 3. Ces barrages se dérouleront **selon un calendrier fixé par la LIFB et** selon le règlement du Championnat Régional Interclubs à savoir : 2 simples hommes, 2 simples dames, 1 double homme, 1 double dame et 2 doubles mixtes (soit 3 hommes et 3 femmes au minimum).

36.3 Selon le nombre de poules et d'équipes engagées dans les différents Championnats Départementaux, la CDI se réserve la possibilité d'organiser lors de la semaine prévue à cet effet (voir chapitre IX) une journée finale (de play-off et/ou de barrages) permettant de déterminer les ordres de priorité des équipes pouvant être éventuellement repêchées. Dans ce cas, la CDI informera les capitaines de toutes les modalités avant le 1 février.

36.4 En fonction des répercussions du championnat régional, des éventuelles inscriptions non renouvelées et de la modification du nombre d'équipe par division d'une saison sur l'autre, la CDI peut être amenée à modifier le nombre de montées et descentes.

36.5 Deux équipes d'un même club ne pourront pas se croiser sur une montée / descente de division. Exemple : si l'équipe 1 d'un club est reléguée en D2, l'équipe 2 de ce club ne pourra prétendre à monter en D1 quel que soit son classement. Dans ce cas, c'est la première équipe « repêchable » qui prendra la place laissée vacante.

36.6 Une division (ou poule de barrage) incomplète est complétée, par ordre de priorité, par promotion d'une équipe non promue sélectionnée en fonction de ses résultats de la saison précédente. Si la situation l'oblige, le repêchage d'une équipe finissant avant-dernière pourra être envisagé.

36.7 En ce qui concerne le niveau départemental, le CoBad77 donnera à la LIFB le nom du promu en championnat régional et du barragiste, dès la fin de saison.

Article 37 – Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre

37.1 Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une année sur l'autre.

37.2 Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la division la plus basse du championnat départemental correspondant.

37.3 En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement la plus inférieure (équipe nationales et régionales comprises) qui est automatiquement supprimée.

37.4 Sur demande écrite, justifiée et motivée d'un club, et ce avant la clôture des inscriptions, il est possible de supprimer une équipe déterminée (équipe nationales et régionales comprises). Le club doit accompagner sa demande de la liste complète des joueurs et joueuses, titulaires la saison précédente, de l'équipe concernée.

37.5 La participation de ces joueurs et joueuses dans une ou plusieurs équipes hiérarchiquement inférieures à l'équipe supprimée est soumise à la décision de la CDI, avec la validation par le Conseil d'Administration du CoBad77.

37.6 La participation de ces joueurs et joueuses dans une ou plusieurs équipes hiérarchiquement supérieures à l'équipe supprimée n'est soumise à aucune restriction.

Chapitre VIII : Sanctions financières

Certaines fautes relatives au championnat interclubs sont sanctionnées par des amendes. Ces amendes sont payables sur facture émise par le représentant du CoBad77 responsable de la poule.

Toute absence de paiement entraînera la suspension de l'affiliation du club pour la saison suivante.

MOTIF	TARIF
Forfait général d'une équipe	100 €
Défaut d'arbitre en Division 1 lors des play-offs	75 €
Forfait d'une équipe	25 €
Joueur non licencié ou suspendu disputant une rencontre	25 €

Joueur ayant participé à plusieurs rencontres pour une même journée	25 €
Feuille de composition mal remplie, non existante ou non conservée*	5 €
Feuille de rencontre mal remplie, non signée, non existante ou non conservée*	5 €
Retard dans la saisie des résultats sur le site Badnet*	5 €
Retard dans la validation des résultats sur le site Badnet*	5 €

Pour les sanctions notées d'un *, le prix de l'amende est majoré si cette dernière est répétée. Par exemple :

- 1ère faute : 5€
- 2ème faute : 2 x 5€ (s'ajoutant à la première)
- 3ème faute : 3 x 5€ (s'ajoutant aux précédentes)
- Etc.

Chapitre IX : Correspondance des journées de championnats

Semaine	Journée Départ.	D1	Poule de 7 ou 8	Poule de 5 ou 6	Correspondances journées	
					Ch. National	Ch. Régional
18-24 sept.	-	-	-	-	J01	-
9-15 oct.	-	-	-	-	J02	J01
30 oct. - 5 nov.	-	-	-	-	J03	J02
6-12 nov.	1	Rc1	Rc1	-	Exempt	Exempt
13-19 nov.	2	Rc2	Rc2	Rc1	Exempt	Exempt
20-26 nov.	3	Rc3	Rc3	Rc2	J04	J03
27 nov. - 3 déc.	4	Rc4	Rc4	Rc3	Exempt	Exempt
4-10 déc.	5	Rc5	Rc5	Rc4	Exempt	Exempt
11-17 déc.	6	reports	Rc6	Rc5	J05	J04
18-24 déc.	7	reports	Rc7	Reports	Exempt	Exempt
25 déc. - 1 ^{er} jan. 2-7 jan.	Vacances de Noël				Exempt	Exempt
8-14 janv.	-	Semaine réservée aux reports			J06	Exempt
15-21 janv.	8	Rc6	Rc8	Reports	Exempt	Exempt
22-28 janv.	9	Rc7	Rc9	Rc6	J07	J05
29 jan. - 4 fév.	10	Rc8	Rc10	Rc7	Exempt	Exempt
5-11 fév.	11	Rc9	Rc11	Rc8	Exempt	Exempt
12-18 fév.	12	Rc10	Rc12	Rc9	Exempt	Exempt
19-25 fév.	Vacances d'Hiver				J08	Reports
26 fév. - 4 mars					Exempt	Exempt
5-11 mars	13	Play-off 1	Rc13	Rc10	Exempt	Exempt
12-18 mars	14	Reports	Rc14	Reports	J09	PO/Barrages
19-25 mars	15	Play-off 2	Semaine reports		Exempt	Exempt
26 mars - 1 ^{er} avr.	-	Semaine réservée aux reports			Exempt	Exempt
2-8 avril	-	-	-	-	J10	Exempt
16-22 avril 23-29 avril	Vacances de Pâques				Exempt	Exempt
30 avr. - 6 mai	-	-	-	-	PO/Barrages	Exempt
21-27 mai	Finale 1	Barrages et/ou Play-off			Exempt	Exempt
4-10 juin	Finale 2	Barrages et/ou Play-off			Exempt	Exempt

Rc : Rencontre

Un joueur ayant participé à une journée de Championnat National ou Régional Interclubs, n'est pas autorisé à participer à la (aux) journée(s) des Championnats Départementaux Interclubs correspondant (voir article 25), sauf demande exceptionnelle (voir article 25.7).

Un joueur ayant participé à une journée de Championnat Départemental Interclubs, n'est pas autorisé à participer à la journée de Championnat National ou Régional Interclubs correspondant (voir article 25).

En cas de report, c'est la journée initiale qui doit être prise en compte pour établir les correspondances (voir article 31.5).

Exemples :

Un joueur ayant participé à la J02 du Championnat Régional Interclubs ne peut pas participer à la J01 et J02 des Championnats Départementaux Interclubs de Seine-et-Marne, sauf demande et accord exceptionnels (voir article 25.6).

Un joueur ayant participé à la J04 du Championnat Régional Interclubs ne peut pas participer aux J07 et J08 des Championnats Départementaux Interclubs de Seine-et-Marne, sauf demande et accord exceptionnels (voir article 25.6).

Chapitre X – Cas de clubs organisés en Entente

Du point de vue de la fédération, une entente est reconnue comme un club unique. Par conséquent, tous les adhérents sont licenciés sous le même nom de club.

Toutes les « sections » de club ainsi formé (fusion, association de plusieurs clubs), joueront aux couleurs de l'Entente, et sont gérées comme tel au niveau départemental pour les interclubs.

Annexe I – Joueurs étrangers

Les licenciés de nationalité non française sont classés en trois catégories, selon les pays d'où ils sont ressortissants.

Pays de catégorie 1 – États membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et assimilés :

- Pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ;
- les 3 pays de l'Espace Économique Européen (hors UE) : Islande, Norvège, Liechtenstein ;
- les 4 pays de l'Europe bénéficiant d'accords bilatéraux : Suisse, Andorre, Monaco et Saint Marin ;

Pour être admis à participer aux championnats, les licenciés de catégorie 1 doivent pouvoir présenter, le jour de chaque rencontre où ils sont alignés, leur carte d'identité ou passeport en cours de validité.

Pays de catégorie 2 - États ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne :

- Pays ayant signé des accords d'association ou des accords de stabilisation et d'association avec l'UE : Albanie, Algérie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Egypte, Géorgie, Jordanie, Israël, Liban, Maroc, Moldavie, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine ;
- Pays ayant signé des accords de partenariat et de coopération (APC) avec l'UE : Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan ;
- Les 77 pays de la zone Afrique - Caraïbes - Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République du Cap-Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo (Brazzaville), République Démocratique du Congo, Cook (Îles), Côte-d'Ivoire, Djibouti, Dominique, République Dominicaine, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Île Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Palou, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Saint- Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Salomon (Îles), Samoa, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tonga, Trinidad et Tobago, Tuvalu, Togo, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

Pour être admis à participer aux championnats, les licenciés de catégorie 2 doivent pouvoir présenter, le jour de chaque rencontre où ils sont alignés, leur carte d'identité ou passeport en cours de validité, plus un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de catégorie 1, les autorisant à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de validité.

Pays de catégorie 3 - Tous les autres états étrangers.

Pour être admis à participer aux championnats, les licenciés de catégorie 3 doivent pouvoir présenter, le jour de chaque rencontre où ils sont alignés, leur carte d'identité ou passeport en cours de validité, plus un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de catégorie 1, les autorisant à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de validité.

Les cartes d'identité, passeports et titres de séjour doivent être écrits en caractères latins, quelle que soit la langue utilisée, ou bien traduits en français, la traduction devant alors être certifiée conforme par un traducteur assermenté.

Indépendamment des clauses permettant de s'assurer de l'identité des joueurs, à défaut des documents mentionnés ou de respect des délais :

- les licenciés de catégorie 2 sont considérés comme étrangers (de catégorie 3) ;
- les licenciés de catégorie 3 ne peuvent participer au championnat.

L'expression « chaque rencontre où le joueur est aligné » inclut les phases finales.

Responsables de la Commission Départementale Interclubs de Seine-et-Marne Saison 2017-2018

<p>Nicolas GEFROY, Frédéric TARLIER, Sébastien BRUERRE, Alexandre DACHÉ, Laurie GRZESIAK David GUEUDET, Cédric JACOB, Gwénaëlle KERZERHO, Trieg RIVOALEN</p>
<p>Un seul mail à utiliser : cdi@cobad77.fr Merci de préciser le nom du destinataire dans l'objet du mail, ainsi que la division, la poule et l'équipe concernée.</p>

RAPPEL

Tout appel concernant une sanction confirmée conjointement par la CDI et le Juge-arbitre doit être adressé à la commission d'examen des réclamations et litiges de la LIFB conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

 <p>Comité Départemental Badminton de Seine-et-Marne Maison Départementale des Sports 12 Bis rue du Président Despatys Case Postale 7630 - 77007 MELUN CEDEX</p>	 <p>Ligue Île-de-France de Badminton 64, Rue du Couedic, 75014 – Paris contact@lifb.org</p>
---	--

Abréviations :

CoBad77	Comité Badminton de Seine-et-Marne
CPPH	Classement Par Points Hebdomadaire
CDI	Commission Départementale Interclubs
CSR	Commission Sportive Régionale
LIFB	Ligue d'Ile-de-France de Badminton
FFBaD	Fédération Française de BaDminton
RGC	Règlement Générale des Compétitions